RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 07629
Numéro SIREN : 442 395 448
Nom ou dénomination : Direct Energie

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2019 sous le numéro de dépôt 12262



1901832801

DATE DEPOT :	2019-01-31
NUMERO DE DEPOT :	2019R012262
N° GESTION :	2006B07629
N° SIREN :	442395448
DENOMINATION :	Direct Energie
ADRESSE :	2 bis rue Louis Armand 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2014/07/16
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NATURE D'ACTE :	DECISION D'AUGMENTATION

PM, 16.07.14, EA

0685629

DIRECT ENERGIE
Société Anonyme au capital de 4 008 196,50 €
Siège Social : 2 bis rue Louis Armand, 75015 Paris
442 395 448 RCS Paris

31 JAN. 2019
R 12162

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze,
Le 16 Juillet,
A 15 heures,

Les membres du Conseil d'administration de la société Direct Energie (la « **Société** ») se sont réunis au siège de la société Impala SAS, situé 4, rue Euler à Paris (75008), sur convocation écrite du Président du Conseil d'administration faite à chacun des administrateurs.

[...]

ORDRE DU JOUR

[...]

4. Arrêté du règlement du plan DE OSA2 (« Règlement du Plan DE OSA2 ») et détermination des modalités d'attribution d'options de souscription d'actions ;
5. Attribution d'options de souscription d'actions émises dans le cadre du Règlement du Plan DE OSA2 ;

[...]

* * *
* *

[...]

4. Décision relative à l'attribution d'options de souscription d'actions

Le Président rappelle les principes et modalités régissant l'émission des options de souscription d'actions telle qu'elle a été autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2012 dans sa deuxième résolution, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce.

Le Président rappelle que le Comité des rémunérations de la Société s'est réuni le 16 juillet 2014 afin notamment de se prononcer sur la proposition de la direction générale de la Société relative au projet de Plan DE OSA2.

Le Président rappelle également au Conseil que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2012, il lui appartient notamment d'arrêter le Règlement du Plan DE OSA2 et d'attribuer les options dans le cadre dudit plan les Options DE OSA2.

Le Président expose au Conseil le projet de Règlement du Plan DE OSA2, en détaillant les principales modalités de ce plan. Il donne également lecture intégrale au Conseil d'administration du règlement du plan proposé.

4.1. Détermination des conditions d'attribution et d'exercice des options de souscription d'actions

Les options de souscription d'actions (les « **Options** ») sont exclusivement réservées aux personnes physiques désignées, par le Conseil d'administration de la Société, sur proposition du Comité des Rémunérations, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-177 et suivants du Code de commerce (les « **Critères d'Attribution** »).

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 22S-182 du Code de commerce, aucun salarié et/ou mandataire social (i) détenant plus de dix pour cent (10%) du capital de la Société, au jour de l'attribution, ou (ii) pouvant être amené à détenir plus de dix pour cent (10%) du capital de la Société à la suite de l'exercice des Options, ne pourra bénéficier d'Options.

Pour les bénéficiaires, la levée des Options est toujours facultative : ils sont libres d'utiliser ou non les Options qui leur sont offertes par le Conseil d'administration de la Société.

4.1.1 Attribution définitive des Options de souscription d'actions

Chaque Bénéficiaire n'aura la faculté d'exercer la totalité des Options qui lui sont octroyées, dans les conditions du plan et notamment aux périodes visées, qu'à la condition qu'il remplisse les Critères d'Attribution pendant une période continue de trois (3) ans à compter de la date d'attribution des Options.

Dans l'hypothèse inverse, il ne pourra exercer qu'une quote-part des Options, déterminée de la manière suivante :

a) Chaque bénéficiaire acquerra la faculté d'exercer un tiers des Options qui lui auront été attribuées, à l'expiration d'une période d'un (1) an suivant la Date d'Attribution des Options et sous réserve qu'il vérifie les Critères d'Attribution jusqu'à cette date. Au cas où les Critères d'Attribution ne seraient pas remplis jusqu'à cette date, le Bénéficiaire perdra automatiquement le bénéfice de la totalité des Options qui lui auront été octroyées, celles-ci devenant de plein droit et sans formalité, caduques.

anciennes et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles seront disponibles et pourront notamment être librement cédées par les Bénéficiaires sous réserve du respect des stipulations statutaires et de la réglementation en vigueur qui leur est applicable et notamment dans le respect des principes relatifs aux manquements d'initiés et, le cas échéant, délits d'initiés.
Au vu des éléments ainsi exposés, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, usant de la délégation qui lui a été accordée, décide, à l'unanimité d'arrêter le Règlement du Plan DE OSA2 joint en Annexe 1.

4.2. Attribution des Options

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, sur proposition du Comité de Nomination et des Rémunérations, d'attribuer gratuitement 425.000 options de souscription d'actions au titre du Plan DE OSA2 donnant droit à la souscription de 425.000 actions nouvelles à émettre, soit 1,1% du capital social, au prix d'exercice de neuf (9 €) chacune, à concurrence de 0,10 euro de valeur nominale et de huit euros quatre-vingt dix cents (8,90 €) de prime d'émission, aux bénéficiaires inscrits et dans les proportions suivantes :

	Prénom et nom des Bénéficiaires	Qualité	Nombres d'options attribuées
1.	Louis-Mathieu Perrin	Directeur Administratif et Financier	15 000
2.	Martial Houlle	Directeur des Affaires Juridique, Institutionelle et Règlementaire	15 000
3.	Romain Verdier	Directeur Optimisation Marchés	15 000
4.	Frédéric Contie	Directeur de la Stratégie et du Développement	15 000
5.	Laurent Delétain	Directeur des Systèmes d'Information	15 000
6.	Laurence Guillemot	Directeur Flux et Facturation	10 000
7.	Alexandra de Protopopoff	Responsablé Activation	7 500
8.	Cédric Belloir	Directeur Relation Client	10 000
9.	Benoit Laurent	Responsable Relance	7 500
10.	Franck Viaud	Responsable Services Clients Internes	7 500
11.	Aude Fournier	Responsable Données Consommation	7 500
12.	David Morillon	Responsable Exploitation Facturation	7 500
13.	Caroline Jamin		7 500
14.	Eric Fallas	Responsable Pôle Etudes	15 000

b) Chaque Bénéficiaire acquerra la faculté d'exercer deux tiers des Options qui lui auront été attribuées, à l'expiration d'une période de deux (2) ans suivant la Date d'Attribution des Options et sous réserve qu'il vérifie les Critères d'Attribution jusqu'à cette date. Au cas où les Critères d'Attribution ne seraient pas remplis jusqu'à cette date, le Bénéficiaire perdra automatiquement le bénéfice de deux tiers des Options qui lui auront été octroyées (en conservant une faculté d'exercice sur un tiers d'entre elles, sous réserve que les Critères d'Attribution aient été remplis pendant la première période minimale d'un (1) an), celles-ci devenant de plein droit et sans formalité, caduques.

c) Chaque Bénéficiaire acquerra la faculté d'exercer la totalité des Options qui lui auront été attribuées, à l'expiration d'une période de trois (3) ans suivant la Date d'Attribution des Options et sous réserve qu'il vérifie les Critères d'Attribution jusqu'à cette date. Au cas où les Critères d'Attribution ne seraient pas remplis jusqu'à cette date, le Bénéficiaire perdra automatiquement le bénéfice d'un tiers des Options qui lui auront été octroyées (en conservant une faculté d'exercice sur deux tiers d'entre elles, sous réserve que les Critères d'Attribution aient été remplis pendant la deuxième période minimale de deux (2) ans), celles-ci devenant de plein droit et sans formalité, caduques.

Par dérogation à ce qui précède :

a) Un Bénéficiaire conservera le bénéfice de l'intégralité de ses Options, même aux cas où les Critères d'Attribution ne seraient pas remplis pendant la période de trois (3) ans suivant la Date d'Attribution des Options, si ladite perte résulte d'une mise à la retraite, d'un décès ou d'une Invalidité.

b) Le Conseil d'administration pourra accorder des dérogations individuelles au cas par cas et de manière discrétionnaire au principe visé ci-dessus, s'il estime que la situation le justifie.

4.1.2 Exercice des options de souscription d'actions

Une option donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société. La levée des options exerçables, ne pourra intervenir, sauf cas exceptionnel, (i) avant l'expiration d'un délai de quatre (4) ans et (ii) après l'expiration d'un délai de sept (7) ans, à compter de leur attribution.

Le Conseil d'administration pourra suspendre pendant un délai maximal de trois (3) mois le droit de lever les Options en cas de besoin justifié par les intérêts légitimes de la Société.

Le prix de souscription de chaque action nouvelle issue de l'exercice d'une Option sera égal à neuf euros (9 €).

Ce prix a été déterminé, en tenant compte, de manière pondérée notamment de la situation nette, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société. La méthode par les comparables boursiers des sociétés du secteur ainsi que la méthode des DCF ont été privilégiées.

4.1.3 Droits et obligations des titulaires après exercice des Options

Les actions nouvelles résultant de l'exercice des Options porteront jouissance au jour de la levée de l'option et, en tout état de cause, donneront droit aux dividendes au titre de l'exercice antérieur qui n'auront pas encore fait l'objet d'une décision d'attribution à la date de leur attribution.

Sous réserve de ce qui précède, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions

15.	Antoine Bourdon	Responsable Pôle Marchés	10 000
16.	Maud Lenfant	Analyste Pricing Middle Office	7 500
17.	Matthieu Salmon	Analyste Quantitatif Risques	7 500
18.	Mathieu Behar	Responsable Financements	10 000
19.	Sylvia Vandenbussche	Directeur Comptable	10 000
20.	Julien Margeot	Responsable Contrôle de Gestion	10 000
21.	Frédéric Delaffond	Responsable Juridique Corporate Pôle Amont	10 000
22.	Aurianne Morillas	Responsable Juridique Concurrence et Réglementaire	7 500
23.	Cyril Voirin	Responsable des Relations avec les Opérateurs Régulés	7 500
24.	Frédérique Barthelemy	Responsable des Affaires Institutionnelles	10 000
25.	Emilie Berlet	Responsable Juridique Pôle Aval	7 500
26.	Martin Bertran	Responsable Marketing Stratégique et Communication	7 500
27.	Mathieu Rochard	Responsable Offres et Tarifs	7 500
28.	Christian Leclerc	Directeur Commercial Mass Market	7 500
29.	Vanessa Girard	Responsable Digital	7 500
30.	Yves Poulouin	Directeur Commercial Grands Comptes	10 000
31.	Fabien Boucheron	Chargé Développement Grands Comptes	10 000
32.	Chrystel Dupuy le Mentec	Responsable Service Clients Grands Comptes	7 500
33.	François Selzer	Responsable Centre de Compétence SAP	7 500
34.	Florent Gilain	Responsable de la Direction Production et Support	7 500
35.	Nicolas Bournonville	Responsable de pôle	7 500
36.	Christophe Bouchot	Responsable de pôle	7 500
37.	Claire Mellier	Responsable Pilotage et Méthodes	7 500
38.	Anne-Sophie Delecluse	Responsable Ressources Humaines	7 500
39.	Isabelle Benikhlef	Responsable Administration RH	7 500

40.	Ivan Roussin	Directeur de la communication	7 500
41.	Louis Duperry	Responsable Développement Efficacité Energétique	7 500
42.	Victor Levy Frebault	Directeur Développement Production	10 000
43.	Marie-Christine Lefebure	Assistante de Direction	7 500
44.	Tony Grégoire	Ingénieur Projet	7 500
45.	Grégoire Fourcade	Chargé de Développement Clientèle Junior	7 500
46.	Guillaume Denizart	Directeur Développement Commercial	15 000

Le Conseil d'administration décide que l'attribution définitive des options prendra effet selon les modalités du Règlement du Plan DE OSA2.

Le Conseil constate enfin que le cumul des options de souscription attribuées n'atteint pas le plafond de 3% autorisé par l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2012.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les décisions ci-dessus.

[...]

Pour extrait certifié conforme à l'original.

Xavier Caïtucoli,
Président Directeur Général.